



JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL

COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué de presse du Juge d'instruction cantonal dans l'affaire dite ATTAC c/SECURITAS et NESTLE

Affaire de l'infiltration d'agents SECURITAS au sein d'ATTAC SUISSE : le Juge d'instruction cantonal vaudois prononce un non-lieu.

Par décision du 12 février 2009, le Juge d'instruction cantonal a prononcé un non-lieu dans l'affaire instruite sur plaintes de plusieurs membres de l'association ATTAC SUISSE contre différents représentants des entreprises SECURITAS et NESTLE.

L'affaire avait été révélée le 12 juin 2008 par l'émission de la TSR Temps Présent. Il apparaissait qu'une agente de SECURITAS agissant sous couvert d'un faux nom avait infiltré à partir de l'été 2003 pour le compte de NESTLE un groupe de travail de l'association ATTAC SUISSE occupé notamment à la rédaction d'un ouvrage critique sur NESTLE.

L'enquête n'a pas mis en évidence d'infraction pénale commise par qui que ce soit ayant agi pour le compte de SECURITAS ou de NESTLE en l'état du droit pénal existant. Ni les dispositions du Code pénal suisse régissant la protection du domaine secret ou privé, ni la Loi sur la protection des données n'ont en particulier été violées en l'occurrence.

Il n'a pas été établi que l'une ou l'autre des deux « taupes » mises en place par SECURITAS ait poursuivi son activité d'infiltration au-delà de décembre 2005, époque à laquelle SECURITAS a définitivement mis un terme à ces pratiques.

Les frais d'enquête ont été laissés à la charge de l'Etat.

L'ordonnance de non-lieu n'est pas définitive. Elle peut faire l'objet d'un recours tant par les parties que par le Ministère public.

Lausanne, le 13 février 2009

Jacques Antenen
Juge d'instruction cantonal

Renseignements :

M. Jacques Antenen, le vendredi 13 février de 13h00 à 15h00 au no de tél. 079 446 68 03